



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2025-073

PUBLIÉ LE 15 MAI 2025

Sommaire

Direction départementale des territoires de Haute-Saône /

BFC-2024-12-03-00007 - AR valant autorisation tacite d'exploiter à EARL DES MEGUSONS 70600 FRAMONT (1 page)	Page 5
BFC-2024-12-13-00003 - AR valant autorisation tacite d'exploiter à EARL ELEVAGE DE LA LOUVIERE 70190 BOULOT (2 pages)	Page 7
BFC-2024-11-28-00007 - AR valant autorisation tacite d'exploiter à GAEC DU DIMONT 70210 ANCHENONCOURT ET CHAZEL (1 page)	Page 10
BFC-2025-01-13-00010 - AR valant autorisation tacite d'exploiter à l'EARL LAROCHE 70200 LANTENOT (1 page)	Page 12
BFC-2024-12-27-00071 - AR valant autorisation tacite d'exploiter à M. Alexandre BLONDE 70200 VY LES LURE (2 pages)	Page 14
BFC-2024-12-27-00070 - AR valant autorisation tacite d'exploiter à M. Cyrille BARBE 70150 SORNAY (1 page)	Page 17
BFC-2024-12-30-00005 - AR valant autorisation tacite d'exploiter à M. Raphaël JACQUIN 70100 SAINT BROING (2 pages)	Page 19
BFC-2024-12-02-00007 - AR valant autorisation tacite d'exploiter au GAEC DU PLATEAU 70310 ESMOULIERES (8 pages)	Page 22
BFC-2025-01-06-00008 - AR valant autorisation tacite d'exploiter au GAEC LES GRANGES D'AMALIX 70800 BOULIGNEY (2 pages)	Page 31

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2025-05-05-00003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au [??] titre du contrôle des structures agricoles à [??] l'association PLANTEURS, exploitant à LAPOUYADE (2 pages)	Page 34
BFC-2025-05-06-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au [??] titre du contrôle des structures agricoles à [??] Mme ELODIE GOIMBAULT, exploitante à BUSSY-LE-REPOS (2 pages)	Page 37
BFC-2025-01-09-00006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL SAMUEL MARTEAU - N°2024-281 (2 pages)	Page 40
BFC-2025-01-20-00012 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - HOUILLIER LAURENCE - N°2025-10 (2 pages)	Page 43
BFC-2025-04-24-00013 - Réponse à un rescrit - Pierre-Alain CHAVARD - N°2025-112 (1 page)	Page 46

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire /

Économie Agricole

BFC-2025-04-28-00026 - Arrêté N° 2025039 portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC BONIN RUERE à Suin (2 pages)	Page 48
---	---------

BFC-2025-04-28-00019 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DOMAINE DE CASSIOPÉE à Sampigny-les-Maranges, relatif à un agrandissement sur la commune de Sampigny-les-Maranges, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 51
BFC-2025-04-28-00020 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DOMAINE Pierre VESSIGAUD à Solutré-Pouilly, relatif à un agrandissement sur la commune de Solutré-Pouilly, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 53
BFC-2025-02-28-00017 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL Élodie MARÉCHAL à Vergisson, relatif à une installation sur la commune de Prissé, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 55
BFC-2025-04-25-00006 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL LES VALLIERES à Vareilles, relatif à un agrandissement sur la commune de Ligny-en-Brionnais, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 57
BFC-2025-04-28-00021 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL PIERRES DES VIGNES à Chevagny-les-Chevrières, relatif à un agrandissement sur les communes de Chevagny-les-Chevrières et Hurigny, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 59
BFC-2025-04-28-00022 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL SEIGNEURET Cédric et Nicole à Crèche-sur-Saône, relatif à un agrandissement sur la commune de Crèche-sur-Saône, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 61
BFC-2025-04-28-00024 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DOMAINE DES DEUX FLORE à La Chapelle-de-Guinchay, relatif à une installation sur les communes de La Chapelle-de-Guinchay et Juliéna, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 63
BFC-2025-04-28-00023 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Sébastien BOISSONNADE à Bourbon-Lancy, relatif à une installation sur les communes de Bourbon-Lancy et Saint-Aubin-sur-Loire, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 65
BFC-2025-04-28-00025 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Aline BONNOT, EARL DE L'ÉLEVAGE BONNOT à Champlecq, relatif à l'entrée de Mme Mme Aline BONNOT dans l'EARL sans ajout de foncier, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 67

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2025-01-08-00008 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL CRETIN (2 pages)	Page 69
BFC-2025-01-13-00011 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL DE L'AURORE (2 pages)	Page 72
BFC-2025-01-22-00002 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL DU CHAMP D'AVRIL (2 pages)	Page 75
BFC-2025-01-06-00010 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL DU VIZAN (2 pages)	Page 78
BFC-2025-01-22-00003 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC D'CHENAUDS (2 pages)	Page 81
BFC-2025-01-22-00004 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE LA COLLINE (2 pages)	Page 84
BFC-2025-01-21-00009 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DES BOURGEONS (2 pages)	Page 87
BFC-2025-01-13-00012 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DES FOUGERES (2 pages)	Page 90
BFC-2025-01-20-00013 - accusé réception complet autorisation exploiter JAGER Sophie (2 pages)	Page 93
BFC-2025-01-22-00005 - accusé réception complet autorisation exploiter PELOT François (2 pages)	Page 96
BFC-2025-01-08-00009 - accusé réception complet autorisation exploiter SCEA DU BUCHOT (2 pages)	Page 99

Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /

BFC-2025-01-07-00007 - Accusé de réception de dossier complet valant autorisation d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures agricoles : GAEC COLIN - 10 rue du cimetière - 90100 LEPUIX-NEUF (2 pages)	Page 102
---	----------

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-04-28-00014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL DES FONTAINES une surface agricole à MANCENANS LIZERNE dans le département du Doubs. (6 pages)	Page 105
BFC-2025-04-30-00006 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au GAEC DU CERNEUX une surface agricole à MANCENANS LIZERNE dans le département du Doubs. (6 pages)	Page 112

Direction départementale des territoires de
Haute-Saône

BFC-2024-12-03-00007

AR valant autorisation tacite d'exploiter à EARL
DES MEGUSONS 70600 FRAMONT



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33

EARL DES MEGUSONS
ANDRE Cyrille
23 rue du crochet
70600 FRAMONT

Vesoul, le 03/12/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception au **28/11/2024** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement (en régularisation) sur 05 ha 62 a 35 ca :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	Propriétaire
OYRIERES	ZL 0036	1,2080	FLEURIOT Christian
OYRIERES	ZL 0037	1,8345	ANDRE Cyrille
OYRIERES	ZL 0038	2,5810	FLEURIOT Christian
5,6235			

Votre dossier a été déposé le 28/11/2024 et porte le numéro d'enregistrement **70-2024-147**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **28/03/2025**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de la cellule développement durable des exploitations

Karin AFFLARD

Direction départementale des territoires de
Haute-Saône

BFC-2024-12-13-00003

AR valant autorisation tacite d'exploiter à EARL
ELEVAGE DE LA LOUVIERE 70190 BOULOT



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33

EARL ELEVAGE DE LA LOUVIERE
4 BIS rue de la Graviolle
70190 BOULOT

Vesoul, le 13/12/2024

Monsieur,

J'accuse réception au **03/12/2024** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 62 ha 74 a 66 ca sur les communes de BOULOT, CHAUX LA LOTIERE et BUSSIÈRE :

Commune du 70	référence cadastrale	surface en ha	Propriétaire
BOULOT	ZD 0002	3,1030	ROUX Paulette
BOULOT	ZD 0003	0,6820	ROUX Paulette
BOULOT	ZD 0004	0,1290	ROUX Paulette
BOULOT	ZA 0016	1,0830	ROUX Paulette
BOULOT	ZB 0019	0,4145	ROUX Paulette
BOULOT	ZB 0019	0,7475	ROUX Paulette
BOULOT	ZB 0019	0,7475	ROUX Paulette
BOULOT	ZC 0001	0,9680	ROUX Paulette
BOULOT	ZC 0041	0,3510	ROUX Paulette
BOULOT	ZC 0042	1,3690	ROUX Paulette
BOULOT	ZC 0044	1,8015	ROUX Paulette
BOULOT	ZC 0044	0,8685	ROUX Paulette
BOULOT	ZB 0001	0,1315	PHILIPPE Jean Marie
BOULOT	ZB 0001	0,8962	PHILIPPE Jean Marie
BOULOT	ZB 0001	0,8963	PHILIPPE Jean Marie
BOULOT	ZC 0033	4,6213	PHILIPPE Jean Marie
BOULOT	ZC 0033	1,5410	PHILIPPE Jean Marie
BOULOT	ZD 0062	8,2550	PHILIPPE Jean Marie
BOULOT	ZE 0018	0,5427	PHILIPPE Jean Marie
BOULOT	ZE 0018	1,0853	PHILIPPE Jean Marie
BUSSIÈRE	ZA 0005	0,3560	PHILIPPE Jean Marie
BUSSIÈRE	ZA 0006	0,5330	PHILIPPE Jean Marie
CHAUX LA LOTIERE	ZE 0033	0,2500	PHILIPPE Jean Marie
CHAUX LA LOTIERE	ZH 0041	1,0115	PHILIPPE Jean Marie
CHAUX LA LOTIERE	ZH 0041	1,0115	PHILIPPE Jean Marie
CHAUX LA LOTIERE	ZH 0042	0,2985	PHILIPPE Jean Marie
CHAUX LA LOTIERE	ZH 0042	0,2985	PHILIPPE Jean Marie
BOULOT	ZD 0061	1,9715	DUSSAUCY Jean
BOULOT	ZC 0039	1,5920	GESTIN Jocelyne
BOULOT	ZC 0040	0,9790	GESTIN Jocelyne
BOULOT	ZD 0006	0,4500	DEBIEF Danielle
BOULOT	ZD 0007	2,0330	DEBIEF Danielle
BOULOT	ZD 0005	0,9450	LEFRANC Richard
BOULOT	AA 0105	4,5433	COMMUNE DE BOULOT
BOULOT	ZA 0024	14,5200	PHILIPPE Jacques – PHILIPPE Pierre
BOULOT	ZA 0020	1,7200	PHILIPPE Jacques – PHILIPPE Pierre

62,7466

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Votre dossier a été déposé le 03/12/2024 et porte le numéro d'enregistrement **70-2024-154**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **03/04/2025**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de la cellule développement durable des exploitations



Karin AFFLARD

Direction départementale des territoires de
Haute-Saône

BFC-2024-11-28-00007

AR valant autorisation tacite d'exploiter à GAEC
DU DIMONT 70210 ANCHENONCOURT ET
CHAZEL



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33

GAEC DU DIMONT
27 route de St rémy
70210 ANCHENONCOURT ET CHAZEL

Vesoul, le 28/11/2024

Madame, Monsieur,

J'accuse réception au **27/11/2024** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement (en régularisation) sur 15 ha 56 a 70 ca :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	Propriétaire
70160 ST REMY EN CONTE	ZD 0064	8,4870	Commune de ST REMY EN CONTE
70160 ST REMY EN CONTE	ZA 0005	3,6500	
70160 ST REMY EN CONTE	ZB 0051	3,4300	
15,5670			

Votre dossier a été déposé le 27/11/2024 et porte le numéro d'enregistrement **70-2024-147**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **27/03/2025**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de la cellule développement durable des exploitations


Karin AFFLARD

Direction départementale des territoires de
Haute-Saône

BFC-2025-01-13-00010

AR valant autorisation tacite d'exploiter à l'EARL
LAROCH 70200 LANTENOT



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33

EARL LAROCHE
16 route de Luxeuil
70200 LANTENOT

Vesoul, le 13/01/2025

Madame, Monsieur,

J'accuse réception au **10/01/2025** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 03 ha 41 a 28 ca :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
70200 FRANCHEVELLE	A0464	0,2620	CHAMAGNE Christian
	A0465	0,2205	CHAMAGNE Christian
70200 FRANCHEVELLE	A 0449	0,4845	BRETON Daniel
	A 0462	0,6125	BRETON Daniel
	A 0463	0,3510	BRETON Daniel
	A 0485	0,0660	BRETON Daniel
	A 0624	0,4920	BRETON Daniel
70200 FRANCHEVELLE	A 0834	0,9243	BRETON Gérard
		3,4128	

Votre dossier a été déposé le 10/01/2025 et porte le numéro d'enregistrement **70-2025-003**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **10/05/2025**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de la cellule développement durable des exploitations

Karin AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de
Haute-Saône

BFC-2024-12-27-00071

AR valant autorisation tacite d'exploiter à M.
Alexandre BLONDE 70200 VY LES LURE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33

BLONDE Alexandre
31 rue des breuleux
70200 VY LES LURE

Vesoul, le 27/12/2024

Monsieur,

J'accuse réception au **19/12/2024** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 10 ha 61 a 77 ca sur la commune de CITERS :

Commune du 70	référence cadastrale	surface en ha	Propriétaire
CITERS	OD // 0292-0289-0288-0287-02/84-0283-0280-0279-0276-0297-0302-0344-0345-0346-0347-0348	1,6205	IRNIGER Arnold
CITERS	OC // 1414-1415-1416-1417-1418-1419-1420-1421-1422-1423-1424-1425-1426-1427-1428-1429-1432-1433-1434-1435-1436-1437-1430-1431-1442-1757-1762-1413-1412-1411-1444-1443-1445-1446-1447-1448-0270-0269-0851-0850-0853-1455-1456-1457-0852-1458-1459-0855-0861-0862-0863-0864-0298-0299-0300-0301	8,9972	IRNIGER Arnold
		10,6177	

Votre dossier a été déposé le 19/12/2024 et porte le numéro d'enregistrement **70-2024-157**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mël : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **19/04/2025**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de la cellule développement durable des exploitations


Karin AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
700014 Vesoul Cédex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

2/2

Direction départementale des territoires de
Haute-Saône

BFC-2024-12-27-00070

AR valant autorisation tacite d'exploiter à M.
Cyrille BARBE 70150 SORNAY



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33

BARBE Cyrille
6 rue haute du prés
70150 SORNAY

Vesoul, le 27/12/2024

Monsieur,

J'accuse réception au **19/12/2024** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 01 ha 85 a 70 ca sur les communes de BARD LES PESMES et MONTAGNEY :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	Propriétaire
70140- BARD LES PESMES	ZD 0079	0,1910	PELLY Florence – PELLY Laurent – PELLY Sylvain
70140 - BARD LES PESMES	ZD 0080	1,3660	PELLY Florence – PELLY Laurent – PELLY Sylvain
70140 – MONTAGNEY	ZD 0101	0,3000	PELLY Florence – PELLY Laurent – PELLY Sylvain
1,8570			

Votre dossier a été déposé le 19/12/2024 et porte le numéro d'enregistrement **70-2024-157**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **19/04/2025**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de la cellule développement durable des exploitations


Karin AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de
Haute-Saône

BFC-2024-12-30-00005

AR valant autorisation tacite d'exploiter à M.
Raphaël JACQUIN 70100 SAINT BROING



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33

JACQUIN Raphael
16 rue de Grappigney
70100 SAINT BROING

Vesoul, le 30/12/2024

Monsieur,

J'accuse réception au **09/12/2024** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Installation en société sur 91 ha 13 a 89 ca (détail ci-dessous)

Votre dossier a été déposé le 09/12/2024 et porte le numéro d'enregistrement **70-2024-155**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R. 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **09/04/2025**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie et politiques agricoles


Claude-France CHAUX

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mël : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)
70100 SAUVIGNEY-LES-GRAY	000 ZE 35	0,4741
70100 SAUVIGNEY-LES-GRAY	000 ZE 44	1,3517
70100 SAINT-LOUP-NANTOUARD	377 ZD 122	2,2683
70100 SAINT-LOUP-NANTOUARD	377 ZD 123	0,7020
70100 SAINT-BROING	000 ZE 28	4,3049
70100 SAINT-BROING	000 ZE 29	0,8881
70100 SAINT-LOUP-NANTOUARD	377 ZD 125	1,6188
70100 VELESMES-ECHEVANNE	000 ZR 7	2,2735
70100 VELESMES-ECHEVANNE	000 ZS 7	2,7278
70100 VELESMES-ECHEVANNE	000 ZS 8	1,4600
70100 VELESMES-ECHEVANNE	000 ZP 19	0,4082
70100 VELESMES-ECHEVANNE	000 ZP 16	3,2723
70100 VELESMES-ECHEVANNE	000 ZP 17	3,8830
70100 SAINT-BROING	000 ZC 37	1,6382
70100 SAINT-BROING	000 ZD 56	4,9170
70100 SAINT-BROING	000 ZD 58	1,1543
70100 SAINT-BROING	000 ZD 59	2,8443
70100 SAINT-BROING	000 ZD 60	2,6660
70100 SAINT-BROING	000 ZC 27	4,5790
70100 SAINT-BROING	000 ZC 28	3,4180
70100 SAINT-BROING	000 ZD 1	0,7473
70100 SAINT-BROING	000 ZD 78	4,9440
70100 SAINT-BROING	000 ZD 80	0,0498
70100 SAINT-BROING	000 ZD 85	0,0765
70100 SAINT-BROING	000 ZD 49	0,5453
70100 SAINT-BROING	000 ZC 14	0,9905
70100 SAINT-BROING	000 ZB 10	5,9750
70100 SAINT-BROING	000 ZB 9	3,0900
70100 SAINT-BROING	000 ZB 20	2,0136
70100 SAINT-BROING	000 ZB 25	3,9649
70100 VELESMES-ECHEVANNE	000 ZX 2	1,5201
70100 VELESMES-ECHEVANNE	000 YH 39	9,9316
70100 VENERE	000 ZH 89	2,1878
70100 VENERE	000 ZA 5	3,2290
70100 VENERE	000 ZA 6	0,4280
70100 VENERE	000 ZA 7	0,3280
70100 VENERE	000 ZA 8	2,8910
70100 VENERE	000 ZA 9	0,4000
70100 SAINT-BROING	000 OC 89	0,9770

91,1389

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
700014 Vesoul Cédex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de
Haute-Saône

BFC-2024-12-02-00007

AR valant autorisation tacite d'exploiter au GAEC
DU PLATEAU 70310 ESMOULIERES



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33

GAEC DU PLATEAU
COLIN Isabelle
23 grande rue
70310 ESMOULIERES

Vesoul, le 02/12/2024

Madame,

J'accuse réception au **27/11/2024** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 88 ha 06 a 01 ca : détail ci dessous

Votre dossier a été déposé le 01/11/2024 et porte le numéro d'enregistrement **70-2024-120**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **27/03/2025**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de la cellule développement durable des exploitations


Karin AFFLARD

Communes	Références cadastrales	Surfaces (en ha)	Propriétaires
MANIVRAY	A0875	0,8780	BARRET Jacky
MANIVRAY	A 0473	0,5451	DESLOYES Claude
MANIVRAY	A 0578	0,2710	DESLOYES Claude
MANIVRAY	A 0589	0,3830	DESLOYES Claude
MANIVRAY	A 0590	0,4790	DESLOYES Claude
MANIVRAY	A 0326	0,0315	DESLOYES Claude
MANIVRAY	A 0328	0,0325	DESLOYES Claude
MANIVRAY	A 0349	0,2025	DESLOYES Claude
MANIVRAY	A 0409	1,0370	DESLOYES Claude
MANIVRAY	A 0410	0,1216	DESLOYES Claude
MANIVRAY	A 0412	0,0089	DESLOYES Claude
MANIVRAY	A 0491	1,8281	DESLOYES Claude
MANIVRAY	A 0566	0,4500	DESLOYES Claude
MANIVRAY	A 0592	0,1780	DESLOYES Claude
RIGNOVELLE	A 0132	0,1455	DESLOYES Claude
RIGNOVELLE	A 0133	0,7155	DESLOYES Claude
RIGNOVELLE	A 0134	0,2220	DESLOYES Claude
MANIVRAY	A 511	0,1072	DESLOYES Thierry
MANIVRAY	A 352	0,4065	DESLOYES Nicole
MANIVRAY	A 0567	0,1750	DESLOYES Didier
MANIVRAY	A 0568	0,1715	COLNELLE Fabienne
MANIVRAY	A 0090	0,2649	RINGEY Damien
MANIVRAY	A 0193	0,7512	RINGEY Damien
MANIVRAY	A 0194	0,5118	RINGEY Damien
MANIVRAY	A 0195	0,0516	RINGEY Damien
MANIVRAY	A 1037	0,2000	RINGEY Damien
MANIVRAY	A 0066	0,1790	CORBERAND Michel
MANIVRAY	A 0157	0,1263	CORBERAND Michel
MANIVRAY	A 0305	0,1348	CORBERAND Michel
MANIVRAY	A 0367	0,1607	CORBERAND Michel
MANIVRAY	A 0368	0,4409	CORBERAND Michel
MANIVRAY	A 0595	0,1170	CORBERAND Michel
MANIVRAY	A 0597	0,3109	CORBERAND Michel
MANIVRAY	A 0858	0,2532	CORBERAND Michel

MANIVRAY	A 0470	0,8540	THIEBAUD Jacques
MANIVRAY	A 0582	0,2080	THIEBAUD Jacques
MANIVRAY	A 0599	0,0693	THIEBAUD Jacques
MANIVRAY	A 0600	0,5512	THIEBAUD Jacques
MANIVRAY	A 1088	0,1687	THIEBAUD Jacques
MANIVRAY	A 0604	0,4555	THIEBAUD Jacques
RIGNOVELLE	A 0121	0,3960	THIEBAUD Jacques
RIGNOVELLE	A 0124	1,5215	THIEBAUD Jacques
MANIVRAY	A 0391	0,6758	THIEBAUD François
MANIVRAY	A 0398	0,2660	THIEBAUD François
MANIVRAY	A 0407	0,1504	THIEBAUD François
MANIVRAY	A 0453	0,1550	THIEBAUD François
MANIVRAY	A 0461	0,1467	THIEBAUD François
MANIVRAY	A 0462	0,0709	THIEBAUD François
MANIVRAY	A 0474	0,4206	THIEBAUD François
MANIVRAY	A 0565	0,3430	THIEBAUD François
MANIVRAY	A 0579	0,0332	THIEBAUD François
MANIVRAY	A 0580	0,3158	THIEBAUD François
MANIVRAY	A 0857	0,9713	THIEBAUD François
MANIVRAY	A 0859	0,1942	THIEBAUD François
MANIVRAY	A 0860	0,1943	THIEBAUD François
MANIVRAY	A 0871	1,1420	THIEBAUD François
MANIVRAY	A 0872	0,3743	THIEBAUD François
MANIVRAY	A 0873	0,1707	THIEBAUD François
MANIVRAY	A 0876	0,1520	THIEBAUD François
MANIVRAY	A 0885	1,0730	THIEBAUD François
MANIVRAY	A 0886	0,1503	THIEBAUD François
MANIVRAY	A 0145	0,2040	VILLEMINEY Georges
MANIVRAY	A 0156	0,1262	VILLEMINEY Georges
MANIVRAY	A 0158	0,2525	VILLEMINEY Georges
MANIVRAY	A 0165	0,3009	VILLEMINEY Georges
MANIVRAY	A 0364	0,2480	VILLEMINEY Georges
MANIVRAY	A 0369	0,1250	VILLEMINEY Georges
MANIVRAY	A 0397	0,7975	VILLEMINEY Georges
MANIVRAY	A 0344	0,1140	VILLEMINEY Georges

MANIVRAY	A 0454	0,5496	VILLEMINEY Georges
MANIVRAY	A 0467	0,2850	VILLEMINEY Georges
MANIVRAY	A 0471 J	0,8783	VILLEMINEY Georges
MANIVRAY	A 0471 K	0,4392	VILLEMINEY Georges
MANIVRAY	A 0477	0,3259	VILLEMINEY Georges
MANIVRAY	A 0480	0,5266	VILLEMINEY Georges
MANIVRAY	A 0481	0,2631	VILLEMINEY Georges
MANIVRAY	A 0487	0,0550	VILLEMINEY Georges
MANIVRAY	A 0488	0,1520	VILLEMINEY Georges
MANIVRAY	A 0496	0,1860	VILLEMINEY Georges
MANIVRAY	A 0503	0,1235	VILLEMINEY Georges
MANIVRAY	A 0610	0,3446	VILLEMINEY Georges
MANIVRAY	A 0162	0,4600	VILLEMINEY Georges
MANIVRAY	A 0163	0,2360	VILLEMINEY Georges
MANIVRAY	A 0164	0,2360	VILLEMINEY Georges
MANIVRAY	A 0603	0,4555	VILLEMINEY Georges
MANIVRAY	A 0605	0,2480	VILLEMINEY Georges
MANIVRAY	A 1043	0,5632	VILLEMINEY Georges
MANIVRAY	A 0072	0,4545	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0073	0,3903	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0074	0,2492	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0075	0,3140	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0307	0,1867	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0308	0,1141	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0325	0,3357	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0329	0,1200	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0365	0,5444	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0408	0,3084	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0457	0,6798	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0458	0,1097	CHAMAGNE Christian

MANIVRAY	A 0463	0,3132	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0464	0,4513	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0472	0,1245	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0476	0,4475	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0478	0,1347	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0492	0,1493	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0494	0,1493	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0495	0,3480	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0498	0,1265	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0499	0,2530	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0501	0,2610	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0502	0,1235	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0504	0,3027	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0505	0,1219	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0506	0,2426	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0507	0,5313	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0510	0,3985	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0516	0,9383	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0517	0,5002	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0583	0,4755	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0585	0,1605	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0586	0,1605	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0587	0,2425	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0593	0,2400	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0596	0,2273	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0598	1,2340	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0613	0,3753	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0878	0,2390	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 1087	0,8854	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0049	0,9363	CHAMAGNE Christian

MANIVRAY	A 0050	0,1455	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0051	0,1455	CHAMAGNE Christian
RIGNOVELLE	A 0070	0,8582	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0108	0,6238	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0125	0,3390	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0186 K	0,0290	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0187 K	0,1020	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0070	0,1650	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0188	0,9363	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0497	0,4170	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0059K	1,5587	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0060	1,6672	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0061	0,3300	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0062	0,8590	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0063	0,2690	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0064	0,1945	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0067	0,1930	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0068	0,5993	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0069	0,0812	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0076	0,2970	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0077	0,2740	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0078	0,2930	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0080	0,1732	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0081	0,2695	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0082	0,4120	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0083	0,7385	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0084	0,0856	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0085	0,1626	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0086	0,1347	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0087	0,3590	CHAMAGNE Christian

MANIVRAY	A 0088	0,1431	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0089	0,2791	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0091	0,2519	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0092	0,2117	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0093	0,1915	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0094	0,8898	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0096	0,1836	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0097	0,3404	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0098	0,1565	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0100	0,1448	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0189	0,4011	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0190	0,3046	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0191	0,1739	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0192	0,1695	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0455	0,5602	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0456	0,5532	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0459	0,2486	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0460	0,3988	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0500	0,1265	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0543	0,0959	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0606	0,3390	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0607	0,1380	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0611	0,5068	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0612	0,1512	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0666	0,9250	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0879	0,5873	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0880	0,6034	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0881	0,4573	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0882	0,9020	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0883	0,2744	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0884	0,2690	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0904	0,4428	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0905	0,2150	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0906	0,5078	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 1019	0,1815	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 1038	0,4367	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 1048	0,4551	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 1051	0,2514	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 1068	0,4074	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 1086 K	0,0290	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 1087 K	0,1020	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 0214 A	0,0829	CHAMAGNE Christian
MANIVRAY	A 1030 K	0,0900	CHAMAGNE Christian
LA MONTAGNE	B 157	4,2255	GAEC DES GENETRES
LA MONTAGNE	B 2620	3,9600	GAEC DES GENETRES
LA MONTAGNE	B 151	2,1629	GAEC DES GENETRES
LA MONTAGNE	B 160	4,3083	GAEC DES GENETRES
		88,0601	

Direction départementale des territoires de
Haute-Saône

BFC-2025-01-06-00008

AR valant autorisation tacite d'exploiter au GAEC
LES GRANGES D'AMALIX 70800 BOULIGNEY



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service économie
et politique agricoles

Référence : KA / MB
Affaire suivie par : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr
Tél : 03 63 37 92 33

GAEC LES GRANGES D AMALIX
99 les Granges d'Amalix
70800 BOULIGNEY

Vesoul, le 06/01/2025

Madame, Monsieur,

J'accuse réception au **01/01/2025** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Agrandissement sur 25 ha 26 a 66 ca (détail ci-dessous)

Votre dossier a été déposé le 01/01/2025 et porte le numéro d'enregistrement **70-2025-001**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **01/05/2025**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de la cellule développement durable des exploitations

Karin AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
70800 ANJEUX	000 0C 124	1,7120	GFA LA FERME DE HAYS
70800 ANJEUX	000 0C 125	0,1580	GFA LA FERME DE HAYS
70800 ANJEUX	000 0C 126	0,3420	GFA LA FERME DE HAYS
70800 ANJEUX	000 0C 127	0,3165	GFA LA FERME DE HAYS
70800 ANJEUX	000 0C 128	0,2175	GFA LA FERME DE HAYS
70800 ANJEUX	000 0C 129	0,3960	GFA LA FERME DE HAYS
70800 ANJEUX	000 0C 130	0,2260	GFA LA FERME DE HAYS
70800 ANJEUX	000 0C 131	0,1080	GFA LA FERME DE HAYS
70800 ANJEUX	000 0C 132	0,1740	GFA LA FERME DE HAYS
70800 ANJEUX	000 0C 133	0,3325	GFA LA FERME DE HAYS
70800 ANJEUX	000 0C 134	0,1270	GFA LA FERME DE HAYS
70800 ANJEUX	000 0C 135	0,3380	GFA LA FERME DE HAYS
70800 BOULIGNEY	000 0A 175	0,1469	GFA LA FERME DE HAYS
70800 BOULIGNEY	000 0A 176	0,0760	GFA LA FERME DE HAYS
70800 BOULIGNEY	000 0A 177	0,1002	GFA LA FERME DE HAYS
70800 BOULIGNEY	000 0A 178	0,0500	GFA LA FERME DE HAYS
70800 BOULIGNEY	000 0A 179	0,3710	GFA LA FERME DE HAYS
70800 BOULIGNEY	000 0C 196	0,1670	GFA LA FERME DE HAYS
70800 BOULIGNEY	000 0C 197	0,0410	GFA LA FERME DE HAYS
70800 BOULIGNEY	000 0C 198	0,0230	GFA LA FERME DE HAYS
70800 BOULIGNEY	000 0C 199	0,0070	GFA LA FERME DE HAYS
70800 BOULIGNEY	000 0A 248	0,7934	GFA LA FERME DE HAYS
70800 BOULIGNEY	000 0A 266	0,6467	GFA LA FERME DE HAYS
70800 BOULIGNEY	000 0A 249	0,2930	GFA LA FERME DE HAYS
70800 BOULIGNEY	000 0A 250	0,8552	GFA LA FERME DE HAYS
70800 BOULIGNEY	000 0A 263	0,1240	GFA LA FERME DE HAYS
70800 BOULIGNEY	000 0A 264	0,0890	GFA LA FERME DE HAYS
70802 SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE	000 ZA 1	1,5430	GFA LA FERME DE HAYS
70802 SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE	000 0A 19	1,1975	GFA LA FERME DE HAYS
70800 ANJEUX	000 0C 123	0,9425	GFA LA FERME DE HAYS
70800 BOULIGNEY	000 0A 207	0,6442	PAGOT Pascal
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 0E 920	0,0650	VILLEMIN Mathilde
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 0E 922	0,1667	VILLEMIN Mathilde
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 0E 888	0,1580	BELIN Martine
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 0E 1043	0,1480	BELIN Martine
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 0E 934	0,2180	BELIN Martine
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 0E 1026	0,1200	BELIN Martine
70800 BOULIGNEY	000 0A 219	0,1300	GUSTIN Elisabeth
70800 BOULIGNEY	000 0A 251	0,1355	GUSTIN Elisabeth
70800 BOULIGNEY	000 0A 252	0,0860	GUSTIN Elisabeth
70800 BOULIGNEY	000 0A 253	0,0970	GUSTIN Elisabeth
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 0E 931	0,1403	CHANSEL Richard
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 0E 946	0,2360	CHANSEL Richard
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 0E 892	0,1430	LAROCHE Alain
70320 AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT	000 0E 904	0,2800	AZIERE Michel
70800 MAGNONCOURT	000 0B 122	0,1660	KHOLER François
70800 BOULIGNEY	000 0A 196	1,1550	GFA LA FERME DE HAYS
70800 BOULIGNEY	000 0A 197	0,2890	GFA LA FERME DE HAYS
70800 BOULIGNEY	000 0A 198	0,3628	GFA LA FERME DE HAYS
70800 BOULIGNEY	000 0A 199	1,4418	GFA LA FERME DE HAYS
70802 SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE	000 0A 36	0,8810	MAIRIE ST LOUP SUR SEMOUSE
70800 MAGNONCOURT	000 0B 120	0,2750	BEAUDOUIN Max
70800 MAGNONCOURT	000 0B 120 (A)	0,2750	BEAUDOUIN Max
70800 MAGNONCOURT	000 0B 120 (B)	0,2750	BEAUDOUIN Max
70800 MAGNONCOURT	000 0B 120 (C)	0,1400	BEAUDOUIN Max
70800 MAGNONCOURT	000 0B 120 (D)	0,1940	BEAUDOUIN Max
70800 BOULIGNEY	000 0A 205	0,4289	BEAUDOUIN Patrick
70800 BOULIGNEY	000 0A 153	0,4764	GFA LA FERME DE HAYS
70800 HAUTEVELLE	000 ZD 22	2,8935	TONDU Pierre
70800 HAUTEVELLE	000 ZD 24	0,3268	TONDU Pierre
70800 HAUTEVELLE	000 ZD 25	1,0048	TONDU Pierre
		25,2666	

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24, boulevard des Alliés – CS 50389
700014 Vesoul Cédex
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-05-05-00003

Arrêté portant autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à
l'association PLANTEURS, exploitant à
LAPOUYADE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 05/05/2025

Arrêté

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'association PLANTEURS,
exploitant à LAPOUYADE (33620)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2025/27 déposée complète le 21/02/2025 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale Commune	Association PLANTEURS LAPOUYADE (33620)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. PINTA Antoine 0,4000 ha VILLECIEN (89300)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'association PLANTEURS, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 3° du Code rural et de la pêche maritime en raison de l'absence de membre ayant la qualité d'exploitant ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 26/04/2025 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Article 1er : autorisation d'exploiter

L'association PLANTEURS est autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
D 884	0.2008	89300 VILLECIEN
D 886	0.1992	89300 VILLECIEN

Soit une surface totale de 0,4000 ha.

Pour pouvoir réaliser cette opération, s'agissant de l'exploitation de terres, vous devrez être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition...).

Article 2 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

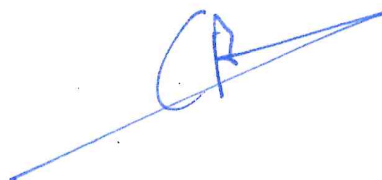
Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association PLANTEURS, au propriétaire, transmis pour affichage dans la commune de VILLECIEN (89300) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-05-06-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à
Mme ELODIE GOIMBAULT, exploitante à
BUSSY-LE-REPOS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/05/2025

Arrêté

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à
Mme Elodie GOIMBAULT, exploitant à BUSSY-LE-REPOS (89500)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2025/29 déposée complète le 06/02/2025 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Mme GOIMBAULT Elodie BUSSY-LE-REPOS (89500)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL GOIMBAULT 18,7791 ha BUSSY-LE-REPOS (89500), CHAUMOT (89500), DIANT (77940), LIXY (89140), SAINT-AGNAN (89340), SAINT-SEROTIN (89140)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par Mme GOIMBAULT Elodie, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 3°c du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du plafond de revenus extra-agricoles ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 13/04/2025 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

Mme GOIMBAULT Elodie est autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
SAINT-AGNAN	F 253	0,0920
SAINT-SÉROTIN	ZP 20	3,0020
SAINT-SÉROTIN	ZP 23	1,9010
CHAUMOT	ZP 21	0,3590
SAINT-SEROTIN	ZP 12	2,7220
BUSSY-LE-REPOS	V 648	0,3600
DIANT	C 188	1,9348
DIANT	C 189	0,5092
DIANT	C 190	0,0712
SAINT-SEROTIN	ZR 28	1,8070
LIXY	ZD 12	2,9760
BUSSY-LE-REPOS	V 108	0,7580
BUSSY-LE-REPOS	V 284	0,2692
BUSSY-LE-REPOS	V 286	1,6177
BUSSY-LE-REPOS	V 331	0,4000

Soit une surface totale de 18,7791 ha.

Article 2 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme GOIMBAULT Elodie, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de BUSSY-LE-REPOS (89500), CHAUMOT (89500), DIANT (77940), LIXY (89140), SAINT-AGNAN (89340), SAINT-SEROTIN (89140) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-01-09-00006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
SAMUEL MARTEAU - N°2024-281



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Auxerre, le 09/01/2025

EARL Samuel MARTEAU
les Grands Guyons
89130 LALANDE

Objet : demande d'autorisation d'exploiter
N° Dossier DDT : 2024/281

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 23/12/2024 une demande d'autorisation d'exploiter 12,4295 ha exploités par M. PAUTOT Michel. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 03/01/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 03/05/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,


Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/Pôle foncier

1/2

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL Samuel PARTEAU demeurant à Lalande a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 12,4295 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 23,4295 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
LEVIS	B 284	0,3110
LEVIS	B 285	0,0540
LEVIS	B 444	2,3230
LEVIS	B 445	1,3315
LEVIS	B 647	0,2930
LEVIS	B 648	1,7880
LEVIS	ZE 5	5,9810
LEVIS	ZE 17	0,3480

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/Pôle foncier

2/2

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-01-20-00012

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - HOUURLIER
LAURENCE - N°2025-10

Auxerre, le 20/01/2025

Mme HOURLIER Laurence
Le lac Beauvais
89660 CHATEL-CENSOIR

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202501117077
N° Dossier DDT : 2025/10

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 11/01/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 11.4705 ha exploités pour 1,4627 ha par M. MILLOT Laurent et pour 10,0078 ha par la SCEA PECHERY. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 11/01/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 11/05/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

JEAN-BAPTISTE DE BOUTRAY



Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

1/2

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Mme HOURLIER Laurence demeurant à CHATEL-CENSOIR a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 11.4705 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 11.4705 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89660 ASNIERES-SOUS-BOIS	000 OB 189	0.3135
89660 ASNIERES-SOUS-BOIS	000 OB 196	0.2270
89660 ASNIERES-SOUS-BOIS	000 OB 233	0.2569
89660 ASNIERES-SOUS-BOIS	000 OB 236	0.4710
89660 ASNIERES-SOUS-BOIS	000 OB 262	0.3529
89660 ASNIERES-SOUS-BOIS	000 OB 246	0.0846
89660 ASNIERES-SOUS-BOIS	000 OB 247	0.1229
89660 ASNIERES-SOUS-BOIS	000 OB 278	0.3020
89660 ASNIERES-SOUS-BOIS	000 OB 301	0.3153
89660 ASNIERES-SOUS-BOIS	000 OB 350	0.1426
89660 ASNIERES-SOUS-BOIS	000 OB 91	0.3962
89660 ASNIERES-SOUS-BOIS	000 OB 95	0.3033
89660 ASNIERES-SOUS-BOIS	000 OC 32	0.3770
89660 ASNIERES-SOUS-BOIS	000 OC 33	0.7475
89660 ASNIERES-SOUS-BOIS	000 OC 50	0.4918
89660 ASNIERES-SOUS-BOIS	000 OC 37	0.9140
89660 ASNIERES-SOUS-BOIS	000 OC 44	1.2160
89660 ASNIERES-SOUS-BOIS	000 OE 86	0.2310
89660 ASNIERES-SOUS-BOIS	000 OE 13	0.5306
89660 ASNIERES-SOUS-BOIS	000 OE 184	0.2409
89660 ASNIERES-SOUS-BOIS	000 OE 218	0.5329
89660 CHATEL-CENSOIR	000 OB 31	0.4447
89660 CHATEL-CENSOIR	000 ZH 23	1.0180
89660 ASNIERES-SOUS-BOIS	000 OB 58	1.1838
89660 ASNIERES-SOUS-BOIS	000 OB 235	0.2541

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Patricia COMTE/ David GABETTE
 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
 Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

2/2

3 rue Monge – BP 79
 89011 AUXERRE Cedex
 Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-04-24-00013

Réponse à un rescrit - Pierre-Alain CHAVARD -
N°2025-112



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : demande de rescrit de Monsieur CHAVARD Pierre-Alain

Dijon, le 24/04/2025

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 24/04/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable à votre projet d'installation à titre individuel sur la parcelle référencée ci-dessous, rattachée au département de l'Yonne, pour une surface de **0,9630 hectares** :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
LIGNORELLES	ZM 284	0,9630

Ce dossier a été accusé réception au 24/04/2025 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/112**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

CHAVARD Pierre-Alain
21 rue des buttes
89230 MONTIGNY-LA-RESLE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

1/1

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-04-28-00026

Arrêté N° 2025039 portant autorisation et refus
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles au GAEC BONIN RUERE à Suin



Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Manon BALAN

Tél : 03.85.21.86.46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/04/2024

Arrêté N° 2025039

portant autorisation et refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 03/02/2025 à la DDT de Saône-et-Loire et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC BONIN RUERE SUIN, 71220
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surfaces demandées Dans la commune	COMTE Monique et AUBOEUF Xavier 1,27 ha et 2,56 ha SAINT-BONNET-DE-JOUX, 71220

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 17/04/2025 ;

VU l'attestation de non-soumission à autorisation d'exploiter délivrée à M. BERNAY Richard le 21/10/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le GAEC BONIN RUERE, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 75 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en partie successive :

- sur 2,56 ha (parcelles AY57 et AY59 situées à SAINT-BONNET-DE-JOUX (71220)) avec la demande de M. BERNAY Richard à SAINT-BONNET-DE-JOUX (71220) portant un total de 15 ha, déposée le 12/08/2024, et dont l'opération était non soumise au contrôle des structures ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC BONIN RUERE était fixé au 25/03/2025 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 25/03/2025 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- M. BERNAY Richard, qui exploite 53,22 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 55,78 ha après reprise, est classé en priorité 1 ;
- le GAEC BONIN RUERE, qui exploite 207,12 ha pondérés avec 1,8 UTA (2 exploitants à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 117,19 ha par actif après reprise est placé en priorité 2, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC BONIN RUERE répond à un ordre de priorité inférieur à celle de M. BERNAY Richard ;

CONSIDÉRANT que la parcelle AX83, d'une surface de 1 ha 27 a 00 ca sise commune de SAINT-BONNET-DE-JOUX (71220) ne présente pas de concurrence ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC BONIN RUERE n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de SAINT-BONNET-DE-JOUX (71220) rattachées au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles AY57, AY59	2 ha 56 a

Soit une surface totale de 2 ha 56 a.

Le GAEC BONIN RUERE est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de SAINT-BONNET-DE-JOUX (71220) rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelle AX83	1 ha 27 a

Soit une surface totale de 1 ha 27 a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC BONIN RUERE, ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune de SAINT-BONNET-DE-JOUX (71220) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-04-28-00019

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de l'EARL DOMAINE DE CASSIOPÉE à
Sampigny-les-Maranges, relatif à un
agrandissement sur la commune de
Sampigny-les-Maranges, non soumis à
autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie-Laure DOUARE

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/04/2025

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 0,35 ha sur la commune de SAMPIGNY-LES-MARANGES (71150), portant sur la parcelle référencée :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
SAMPIGNY-LES-MARANGES	A403

Ce dossier a été accusé réception complet au 21 janvier 2025 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2025026.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

EARL DOMAINE DE CASSIOPEE
M. MATHURIN Hugo et Mme DUBOURG Talloulah
3 rue de la mairie
71150 Sampigny-les-Maranges

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-04-28-00020

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de l'EARL DOMAINE Pierre VESSIGAUD à
Solutré-Pouilly, relatif à un agrandissement sur la
commune de Solutré-Pouilly, non soumis à
autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Marie-Laure DOUARE
Tél. : 03 85 21 86 46

Dijon, le 28/04/2025

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 1,23 ha sur la commune de SOLUTRÉ-POUILLY (71960), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
SOLUTRÉ-POUILLY	C330, C353, C364, C726, D213, D214, D215

Ce dossier a été accusé réception complet au 10 mars 2025 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2025037.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

EARL DOMAINE Pierre VESSIGAUD
29 chemin des Concizes
71960 Solutré-Pouilly

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-02-28-00017

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de l'EARL Élodie MARÉCHAL à Vergisson, relatif à
une installation sur la commune de Prissé, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 28/02/2025

Madame la gérante,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de PRISSE (71960), portant sur les parcelles référencées : ZA68, ZA95 d'une superficie totale de 1,77 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 18 février 2025 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2025054**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

EARL Elodie MARECHAL
66 rue froide
71960 Vergisson

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-04-25-00006

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de l'EARL LES VALLIERES à Vareilles, relatif à un
agrandissement sur la commune de
Ligny-en-Brionnais, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/04/2025

Madame la gérante,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 1,22 ha sur la commune de LIGNY-EN-BRIONNAIS (71110), portant sur la parcelle référencée :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
LIGNY-EN-BRIONNAIS	A90

Ce dossier a été accusé réception complet au 27 mars 2025 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2025069.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

EARL LES VALLIERES
Mme MARTINOT NIEL Julie
849 chemin de Fayolle
71800 Vareilles

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-04-28-00021

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de l'EARL PIERRES DES VIGNES à
Chevagny-les-Chevrières, relatif à un
agrandissement sur les communes de
Chevagny-les-Chevrières et Hurigny, non soumis
à autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/04/2025

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 2,16 ha sur les communes de CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES (71960) et HURIGNY (71870), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES	A193, AD130
HURIGNY	AK17, AL53

Ce dossier a été accusé réception complet au 31 mars 2025 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2025046.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

EARL PIERRES DES VIGNES - M. CLEMENT ROBIN Laurent
394 chemin du Gros Mont
71960 Chevagny-les-Chevrières

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-04-28-00022

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de l'EARL SEIGNEURET Cédric et Nicole à
Crèche-sur-Saône, relatif à un agrandissement
sur la commune de Crèche-sur-Saône, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/04/2025

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 0,29 ha sur la commune de CRECHES-SUR-SAONE (71680), portant sur la parcelle référencée :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
CRECHES-SUR-SAONE	AN134

Ce dossier a été accusé réception complet au 20 février 2025 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2025058.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

EARL SEIGNEURET Cédric et Nicole
1355 rue des Teppes
71680 Crêches-sur-Saône

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-04-28-00024

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de la SCEA DOMAINE DES DEUX FLORE à La
Chapelle-de-Guinchay, relatif à une installation
sur les communes de La Chapelle-de Guinchay et
Juliéna, non soumis à autorisation préalable
d'exploiter au titre de la réglementation relative
au contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/04/2025

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 6,29 ha sur les communes de LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY (71570) et JULIENAS (69840), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY	A159, A160, A339, A786, A787, A788, A789, A837, A915, A1115, B220, B222, B223, C15, C427, C523, C525, G10, G672
JULIENAS (69)	C254

Ce dossier a été accusé réception complet au 24 février 2025 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2025066.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

SCEA DOMAINE DES DEUX FLORE
Château des Boccards - Rue des Boccards
71570 La Chapelle-de-Guinchay

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex.

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

1/1

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-04-28-00023

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Sébastien BOISSONNADE à
Bourbon-Lancy, relatif à une installation sur les
communes de Bourbon-Lancy et
Saint-Aubin-sur-Loire, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/04/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 70,77 ha sur les communes de BOURBON-LANCY (71140) et SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE (71140), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
BOURBON-LANCY	AK33, AK91, AM1, AM2, AM3, AM4, F321, F324, F330, F733, F734, F841, F1070, F1417, F1190J, F1190K
SAINTE-AUBIN-SUR-LOIRE	B5, B6, B7, B8, B9, B18, B19, B20, B21, B22, B23, B24, B25, B27, B33, B34, B35, B36, B37, B38, B39, B40, B41, B42, B43, B44, B45, B46, B47, B513, B591, B937, B938, B939, B940, B941, B942, B943, B944, B945

Ce dossier a été accusé réception complet au 21 février 2025 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2025062.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

M. BOISSONNADE Sébastien
26 bis rue de Saint-Prix
71140 Bourbon-Lancy

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-04-28-00025

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Aline BONNOT, EARL DE L'ÉLEVAGE
BONNOT à Champlecy, relatif à l'entrée de
Mme Mme Aline BONNOT dans l'EARL sans ajout
de foncier, non soumis à autorisation préalable
d'exploiter au titre de la réglementation relative
au contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/04/2025

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'entrée de Mme BONNOT Aline en tant qu'exploitante dans l'EARL DE L'ELEVAGE BONNOT et sans ajout de foncier.

Ce dossier a été accusé réception complet au 13 mars 2025, par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2025090.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Mme BONNOT Aline - EARL DE L'ELEVAGE BONNOT
270 route de Volessvres
71120 Champlecy

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-01-08-00008

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL CRETIN



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Mmes Marie BOISSOT et Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

EARL CRETIN
3 Route de Saligney
39290 THERVAY

Lons-le-Saunier, le 08/01/2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 12 novembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 2 ha 17 a 97 ca situés sur la commune de THERVAY.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 décembre 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26 avril 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : EARL CRETIN
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de THERVAY		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
XV 0093	1 ha 15 a 91 ca	EARL CRETIN
XV 0064	1 ha 02 a 06 ca	EARL CRETIN

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-01-13-00011

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL DE L'AURORE

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

EARL DE L'AURORE
1 bis route de DIJON
39290 THERVAY

Lons-le-Saunier, le **13 JAN. 2025**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 16 décembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 12 ha 82 a 75 ca situés sur les communes de ROMAIN, MERCEY-LE-GRAND et exploités par M. MARTIN Dominique.

Votre dossier a été enregistré complet au 23 décembre 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

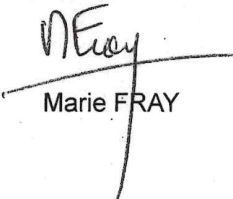
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23 avril 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : EARL DE L'AURORE
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de ROMAIN		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZA 157 en partie	3 ha 90 a 00 ca	M. MARTIN Gérard
ZA 0028	1 ha 23 a 80 ca	M. MARTIN Gérard
ZA 0027	1 ha 56 a 70 ca	M. MARTIN Gérard
ZA 0023	3 ha 76 a 80 ca	M. MARTIN Dominique
ZA 0021	0 ha 46 a 40 ca	M. MARTIN Dominique
ZA 0031 A	0 ha 57 a 50 ca	M. MARTIN René
ZA 0031 B	0 ha 70 a 30 ca	M. MARTIN René
ZC 0043	0 ha 11 a 20 ca	M. MARTIN René
ZC 0044	0 ha 01 a 35 ca	M. MARTIN René
Commune de MERCEY-LE-GRAND (25)		
ZE 0045	0 ha 48 a 70 ca	M. MARTIN René

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-01-22-00002

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL DU CHAMP D'AVRIL



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par Mmes :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

EARL DU CHAMP D'AVRIL
Monsieur PUTIGNY Aurélien
179 impasse du Champ d'Avril
39140 CHAPELLE VOLAND

Lons-le-Saunier, le 22 janvier 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 13 janvier 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 12 ha 32 a 29 ca situés sur la commune de CHAPELLE-VOLAND.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 janvier 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

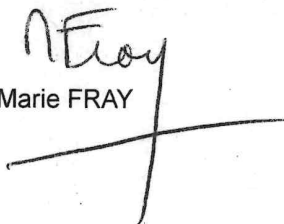
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13 mai 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : EARL DU CHAMP D'AVRIL
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHAPELLE-VOLAND		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
YD 0044	6 ha 48 a 52 ca	M. MASUE Olivier
ZC 0081A	2 ha 08 a 15 ca	M. MASUE Olivier
ZC 0119	1 ha 65 a 95 ca	M. MASUE Olivier
ZC 0063A	1 ha 57 a 87 ca	Mme DORIER Yvette
YD 0041D	0 ha 51 a 80 ca	M. LAMBHEY Joseph

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-01-06-00010

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL DU VIZAN



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole

Bureau des sociétés et fonciers agricoles

Affaire suivie par :

Marie BOISSOT

Tél : 03 84 86 81 04

Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –

christelle.vacelet@jura.gouv.fr

EARL DU VIZAN

10 rue de Vizent

39140 COSGES

Lons-le-Saunier, le 06 janvier 2025

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 04 décembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 21 ha 38 a 17 ca situés sur la commune de COSGES et exploités par Monsieur BODOT Sylvain, GAEC DES ROLLINS.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 décembre 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.


À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18 avril 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole



Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : EARL DU VIZAN
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de COSGES		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 0022	7 ha 15 a 77 ca	M. BIDOT Patrick – SCI Les Margillots
ZC 0024	1 ha 86 a 10 ca	M. BIDOT Patrick – SCI Les Margillots
ZC 0063	1 h 94 a 80 ca	M. BIDOT Patrick – SCI Les Margillots
ZI 0033	1 ha 84 a 70 ca	M. BIDOT Patrick – SCI Les Margillots
ZI 0083	3 h 16 a 20 ca	M. BIDOT Patrick – SCI Les Margillots
ZO 0026	2 h 36 a 90 ca	M. BIDOT Patrick – SCI Les Margillots
ZP 0026	3 h 03 a 70 ca	M. BIDOT Patrick – SCI Les Margillots

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-01-22-00003

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC D'CHENAUDS



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par Mmes :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

GAEC D'CHENAUDS
11 Les Chauvins
39150 GRANDE RIVIÈRE CHÂTEAU

ANNULE ET REMPLACE LE PREMIER ENVOIE

Lons-le-Saunier, le **03 FEV. 2025**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 13 janvier 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 24 ha 23 a 67 ca situés sur la commune de GRANDE RIVIÈRE CHÂTEAU.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 janvier 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

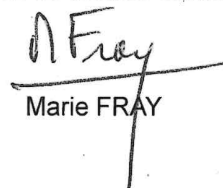
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13 mai 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC D'CHENAUDS
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de GRANDE RIVIERE CHATEAU		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZT 0005	0 ha 33 a 80 ca	M. CHABOD Philippe
ZK 0049	0 ha 55 a 20 ca	Mme PAGET Andrée
ZE 0021	1 ha 72 a 30 c	Mme PAGET Andrée
ZK 0047	0 ha 54 a 00 ca	Mme PAGET Andrée
ZC 0041	1 ha 63 a 40 ca	Indivision ARDIET
ZW 0056	3 ha 17 a 50 ca	Indivision ARDIET
ZW 0066	1 ha 65 a 50 ca	Indivision ARDIET
ZW 0058	0 ha 83 a 90 ca	Indivision ARDIET
ZV 0007	7 ha 59 a 10 ca	Indivision ARDIET
ZV 0008	0 ha 28 a 20 ca	Indivision ARDIET
ZV 0009	1 ha 65 a 20 ca	Indivision ARDIET
ZB 0046	3 ha 61 a 60 ca	Indivision ARDIET
ZW 0104	0 ha 63 a 97 ca	Indivision ARDIET

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-01-22-00004

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DE LA COLLINE



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par Mmes :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

GAEC DE LA COLLINE
7 rue de la Combe
39350 ROMAIN

Lons-le-Saunier, le 22 janvier 2025

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 13 janvier 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 3 ha 78 a 00 ca situés sur la commune de ROMAIN.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 janvier 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

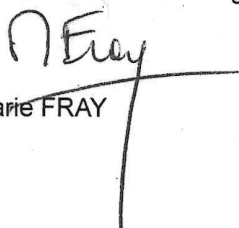
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13 mai 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DE LA COLLINE
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de ROMAIN		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZE 0043	3 ha 78 a 00 ca	GAEC DE LA COLLINE

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-01-21-00009

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DES BOURGEONS

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

GAEC DES BOURGEONS
6 Les Bouviers
39150 GRANDE RIVIERE CHATEAU

Lons-le-Saunier, le 21 janvier 2025

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 08 janvier 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 6 ha 41 a 60 ca situés sur la commune de GRANDE RIVIERE CHATEAU et exploités par l'EARL des Bouviers.

Votre dossier a été enregistré complet au 08 janvier 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

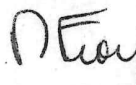
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 07 mai 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DES BOURGEONS
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de GRANDE RIVIERE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZE 0024	4 ha 27 a 00 ca	M. BERTRAND Jean
ZE 0025		M. BERTRAND Jean
ZE 0001	2 ha 10 a 80 ca	M. BERTRAND Jean
ZI 0012	0 ha 03 a 80 ca	M. BERTRAND Jean

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-01-13-00012

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DES FOUGERES



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

GAEC DES FOUGERES
64 chemin des prés pitants
01250 CORVEISSIAT

Lons-le-Saunier, le **13 JAN. 2025**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 9 décembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 4 ha 38 a 80 ca situés sur la commune de AROMAS et exploités par M. BUFFAVAND Lionel.

Votre dossier a été enregistré complet au 16 décembre 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16 avril 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DES FOUGERES
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de AROMAS		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZV 0032	4 ha 38 a 80 ca	M. FUINEL Michel

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-01-20-00013

accusé réception complet autorisation exploiter
JAGER Sophie



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

Mme JAGER Sophie
220 rue de crequi
69003 LYON

Lons-le-Saunier, le **20 JAN. 2025**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 22 novembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 34 ha 78 a 45 ca situés sur les communes de SAINT-LAMAIN, FRONTENEAY et exploités par le GFA DE LA SAUGE.

Votre dossier a été enregistré complet au 7 janvier 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

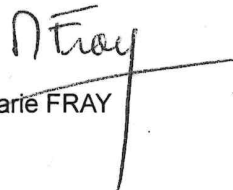
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 7 mai 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : Mme JAGER Sophie
DESCRIPTION DU PROJET : Installation
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de SAINT-LAMAIN		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZE 0048	8 ha 52 a 82 ca	GFA DE LA SAUGE
ZD 0060	8 ha 64 a 00 ca	GFA DE LA SAUGE
ZE 0046	0 ha 87 a 34 ca	GFA DE LA SAUGE
ZE 0047	0 ha 32 a 39 ca	GFA DE LA SAUGE
Commune de FRONTENAY		
ZD 0026	2 ha 87 a 90 ca	GFA DE LA SAUGE
ZD 0119	13 ha 54 a 00 ca	GFA DE LA SAUGE

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-01-22-00005

accusé réception complet autorisation exploiter
PELOT François



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par Mmes :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

Monsieur PELOT François
12 rue de la Fontaine
39290 BRANS

Lons-le-Saunier, le 22 janvier 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 7 janvier 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 20 ha 92 a 59 ca situés sur les communes de BRANS et MONTMIREY LE CHATEAU.

Votre dossier a été enregistré complet au 7 janvier 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 7 mai 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : Monsieur PELOT François
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de BRANS		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZI 0028	5 ha 23 a 91 ca	Mme DUBOIS Claude
Commune de MONTMIREY LE CHATEAU		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZM 0039	7 ha 26 a 79 ca	Mme PELOT Andrée
ZM 0040	7 ha 74 a 14 ca	Mme PELOT Andrée
ZM 0041	0 ha 67 a 75 ca	Mme PELOT Andrée

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-01-08-00009

accusé réception complet autorisation exploiter
SCEA DU BUCHOT



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

SCEA DU BUCHOT
7 RUE DE DONSTANT CHEVILLON
39120 ANNOIRE

Lons-le-Saunier, le **08 JAN. 2025**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 16 décembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 3 ha 40 a 00 ca situés sur la commune de ANNOIRE et exploités par M. TISSIER Jean-Jacques.

Votre dossier a été enregistré complet au 16 décembre 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

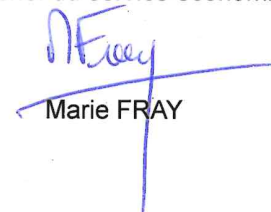
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16 avril 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : SCEA DU BUCHOT
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de ANNOIRE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
YK 0107 en partie	3 ha 40 a 00 ca	Mme VITON Gisèle

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2025-01-07-00007

Accusé de réception de dossier complet valant
autorisation d'exploiter dans le cadre du
contrôle des structures agricoles : GAEC COLIN -
10 rue du cimetière - 90100 LEPUIX-NEUF

Belfort, le 07/01/2025

**Direction départementale
des territoires**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
OLIVIER CHAPPAZ**

RECOMMANDE A.R. n° 1A 215 184 8362 8

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants

Vous avez adressé à mes services le 18 décembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter 9 ha 73 a 03 ca situés sur la commune de SUARCE (90) enregistrée sous le n° 90 24 15. Vous avez ensuite complété cette demande en nous adressant les éléments manquants (annexe 2 et lettre d'information complétée) reçus pour les derniers le 30 décembre 2024.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 décembre 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30 avril 2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

GAEC COLIN

10, rue des Cimetière

90100 LEPUIX NEUF

8, place de la Révolution Française – B.P. 80229
90004 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Martine PREVOT - Tél : 03 84 58 86 82
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
le chef du service économie agricole et
agroécologie,



Jérôme PATER

Parcellaire :

Commune	Section	N° cadastral	surface (ha)	propriétaire
SUARCE	OW	102	1,0984	JULLEROT Joseph – Lepuix-Neuf (90)
SUARCE	OW	103	0,3856	JULLEROT Joseph – Lepuix-Neuf (90)
SUARCE	OW	136	0,3737	JULLEROT Joseph – Lepuix-Neuf (90)
SUARCE	OW	137	0,1900	JULLEROT Joseph – Lepuix-Neuf (90)
SUARCE	OW	138	0,2580	JULLEROT Joseph – Lepuix-Neuf (90)
SUARCE	OW	139	0,5778	JULLEROT Joseph – Lepuix-Neuf (90)
SUARCE	OW	140	0,4695	JULLEROT Joseph – Lepuix-Neuf (90)
SUARCE	OW	141	0,1540	JULLEROT Joseph – Lepuix-Neuf (90)
SUARCE	OW	142	0,1780	JULLEROT Joseph – Lepuix-Neuf (90)
SUARCE	OW	143	0,7457	JULLEROT Joseph – Lepuix-Neuf (90)
SUARCE	OW	144	0,0043	JULLEROT Joseph – Lepuix-Neuf (90)
SUARCE	OW	145	0,2486	JULLEROT Joseph – Lepuix-Neuf (90)
SUARCE	OW	146	0,0480	JULLEROT Joseph – Lepuix-Neuf (90)
SUARCE	OW	147	0,1120	JULLEROT Joseph – Lepuix-Neuf (90)
SUARCE	OW	148	0,6970	JULLEROT Joseph – Lepuix-Neuf (90)
SUARCE	OW	149	0,0440	JULLEROT Joseph – Lepuix-Neuf (90)
SUARCE	OW	150	0,2231	JULLEROT Joseph – Lepuix-Neuf (90)
SUARCE	OW	151	1,1389	JULLEROT Joseph – Lepuix-Neuf (90)
SUARCE	OW	152	0,1620	JULLEROT Joseph – Lepuix-Neuf (90)
SUARCE	OW	153	0,1140	JULLEROT Joseph – Lepuix-Neuf (90)
SUARCE	OW	154	0,6100	JULLEROT Joseph – Lepuix-Neuf (90)
SUARCE	OW	155	0,0890	JULLEROT Joseph – Lepuix-Neuf (90)
SUARCE	OW	156	0,0600	JULLEROT Joseph – Lepuix-Neuf (90)
SUARCE	OW	157	0,4438	JULLEROT Joseph – Lepuix-Neuf (90)
SUARCE	OW	158	0,0649	JULLEROT Joseph – Lepuix-Neuf (90)
SUARCE	OW	159	0,2196	JULLEROT Joseph – Lepuix-Neuf (90)
SUARCE	OW	160	0,8898	JULLEROT Joseph – Lepuix-Neuf (90)
SUARCE	OW	161	0,1306	JULLEROT Joseph – Lepuix-Neuf (90)
Total			9,7303	

8, place de la Révolution Française – B.P. 80229
90004 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Martine PREVOT - Tél : 03 84 58 86 82
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



@prefet90

www.territoire-de-belfort.gouv.fr

@prefet_90

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-28-00014

Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL
DES FONTAINES une surface agricole à
MANCENANS LIZERNE dans le département du
Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél : 03 39 59 55 25
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/04/2025

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 02/12/2024 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM	EARL DES FONTAINES
	Commune	MANCENANS LIZERNE (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL DE DERRIÈRE LE CHÂTEAU à MANCENANS LIZERNE (25)
	Surface demandée	57ha83a28ca
	Surface en concurrence	57ha83a28ca
	Dans la (ou les) commune(s)	MANCENANS LIZERNE (25)

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 26/02/2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 10/04/2025 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que la demande de L'EARL DES FONTAINES est concurrente à la demande présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DU CERNEUX à MAICHE (25)	19/02/2025	57ha83a28ca	57ha83a28ca

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DU CERNEUX, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 20/02/2025 ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de L'EARL DES FONTAINES est de 101,46 ha/UTA avant reprise, de 135,48 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DU CERNEUX est de 142,56 ha/UTA avant reprise, de 164,80 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que si l'opération, objet de la demande, conduit à excéder après reprise un des seuils fixés par la grille multifactorielle du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, et donc à faire passer la demande à un rang de priorité plus défavorable, le candidat doit renseigner les parcelles par ordre de préférence ;

CONSIDÉRANT que l'EARL DES FONTAINES a classé par ordre de priorité, les surfaces de sa demande répondant au rang de priorité 1 et celles répondant au rang de priorité 2 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, en son article 3, qu'en cas de priorisation des parcelles par le candidat, lorsqu'une parcelle, en raison de sa surface supérieure au seuil franchi, est affectée dans plusieurs rangs de priorité, le rang de priorité le plus défavorable est retenu pour cette parcelle ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède, et après correction des surfaces classées par l'EARL DES FONTAINES dans les différents ordres de priorité conformément à l'article 3 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté :

- la candidature de l'EARL DES FONTAINES répond au rang de priorité 1 pour la parcelle A n°123 située à MANCENANS LIZERNE (25).

Soit une surface totale de 4ha68a75ca

- la candidature de l'EARL DES FONTAINES répond au rang de priorité 2 pour les parcelles suivantes situées à MANCENANS LIZERNE (25) :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 115	1,2725
A 137	2,0524
A 138	0,0001
A 139	0,1725
A 140	0,4175
A 142	0,2675
A 146	2,6300
A 154	3,1641
A 182	13,2824
A 184	0,0583
A 186	3,2958
A 188	23,1422
B 74	3,3900

Soit une surface totale de 53ha14a53ca.

- la candidature du GAEC DU CERNEUX répond au rang de priorité 2 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1er alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de

priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la partie de la demande de l'EARL DES FONTAINES répondant au rang de priorité 1 est reconnue **prioritaire** par rapport à la demande du GAEC DU CERNEUX ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la candidature de l'EARL DES FONTAINES comptabilise 110 points,
- la candidature du GAEC DU CERNEUX comptabilise 80 points ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la partie de la demande de l'EARL DES FONTAINES répondant au rang de priorité 2, est reconnue **équivalente** par rapport à la demande du GAEC DU CERNEUX ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EARL DES FONTAINES **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune de MANCENANS LIZERNE, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastre	Surface en Ha	Réf. Cadastre	Surface en Ha	Réf. Cadastre	Surface en Ha
A 115	1,2725	A 140	0,4175	A 184	0,0583
A 123	4,6875	A 142	0,2675	A 186	3,2958
A 137	2,0524	A 146	2,6300	A 188	23,1422
A 138	0,0001	A 154	3,1641	B 74	3,3900
A 139	0,1725	A 182	13,2824		

Soit une surface totale de 57ha83a28ca.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL DES FONTAINES une surface agricole à MANCENANS LIZERNE dans le département du Doubs.

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-30-00006

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter
au GAEC DU CERNEUX une surface agricole à
MANCENANS LIZERNE dans le département du
Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél : 03 39 59 55 25
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 30/04/2025

**Arrêté N°
portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 19/02/2025 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU CERNEUX MAICHE (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL DE DERRIÈRE LE CHÂTEAU à MANCENANS LIZERNE (25)
	Surface demandée	57ha83a28ca
	Surface en concurrence	57ha83a28ca
	Dans la (ou les) commune(s)	MANCENANS LIZERNE (25)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 10/04/2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DU CERNEUX est concurrente à la demande présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
EARL DES FONTAINES à MANCENANS LIZERNE (25)	02/12/2024	57ha83a28ca	57ha83a28ca

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par l'EARL DES FONTAINES, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 20/02/2025 ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DU CERNEUX est de 142,56 ha/UTA avant reprise, de 164,80 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de l'EARL DES FONTAINES est de 101,46 ha/UTA avant reprise, de 135,48 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que si l'opération, objet de la demande, conduit à excéder après reprise un des seuils fixés par la grille multifactorielle du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, et donc à faire passer la demande à un rang de priorité plus défavorable, le candidat doit renseigner les parcelles par ordre de préférence ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que l'EARL DES FONTAINES a classé par ordre de priorité, les surfaces de sa demande répondant au rang de priorité 1 et celles répondant au rang de priorité 2 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, en son article 3, qu'en cas de priorisation des parcelles par le candidat, lorsqu'une parcelle, en raison de sa surface supérieure au seuil franchi, est affectée dans plusieurs rangs de priorité, le rang de priorité le plus défavorable est retenu pour cette parcelle ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède, et après correction des surfaces classées par l'EARL DES FONTAINES dans les différents ordres de priorité conformément à l'article 3 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté :

- la candidature de l'EARL DES FONTAINES répond au rang de priorité 1 pour la parcelle A n°123 située à MANCENANS LIZERNE (25)

Soit une surface totale de 4ha68a75ca,

- la candidature de l'EARL DES FONTAINES répond au rang de priorité 2 pour les parcelles suivantes situées à MANCENANS LIZERNE (25) :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 115	1,2725
A 137	2,0524
A 138	0,0001
A 139	0,1725
A 140	0,4175
A 142	0,2675
A 146	2,6300
A 154	3,1641
A 182	13,2824
A 184	0,0583
A 186	3,2958
A 188	23,1422
B 74	3,3900

Soit une surface totale de 53ha14a53ca,

- la candidature du GAEC DU CERNEUX répond au rang de priorité 2 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1er alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC DU CERNEUX, est reconnue **non prioritaire** par rapport à la partie de la demande de l'EARL DES FONTAINES répondant au rang de priorité 1 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la candidature du GAEC DU CERNEUX comptabilise 80 points,
- la candidature de l'EARL DES FONTAINES comptabilise 110 points ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC DU CERNEUX est reconnue **équivalente** par rapport à la partie de la demande de l'EARL DES FONTAINES répondant au rang de priorité 2 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC DU CERNEUX **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante, objet de la concurrence, située sur le territoire de la commune de MANCENANS LIZERNE, rattachée au département du DOUBS :

- A n°123 (4ha68a75ca)

ARTICLE 2 :

Le GAEC DU CERNEUX **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune de MANCENANS LIZERNE, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 115	1,2725	A 142	0,2675	A 184	0,0583
A 137	2,0524	A 146	2,6300	A 186	3,2958
A 138	0,0001	A 154	3,1641	A 188	23,1422
A 139	0,1725	A 182	13,2824	B 74	3,3900
A 140	0,4175				

Soit une surface totale de 53ha14a53ca.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

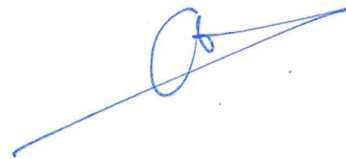
ARTICLE 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté .

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



MAIRIE DE MANCENANS LIZERNE
2025
Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au GAEC DU CERNEUX
une surface agricole à MANCENANS LIZERNE dans le département du Doubs.